



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2016/0006**  
**FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI**

<p><u>SERVICE AFFAIRES</u> <u>GENERALES</u></p>	<p>Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;</p>
<p><u>Transmis à la Sous-</u> <u>préfecture de Torcy le :</u></p>	<p>VU le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1, et R. 3121-5 ;</p> <p>VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u> <i>26/02/2016</i></p>	<p>VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;</p> <p>VU l'arrêté préfectoral n° 10/DCR/BC/011 du 1<sup>er</sup> mars 2010 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les avis de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'arrêté n° 4109 en date du 3 août 1999 fixant le nombre de taxis admis sur le territoire de la Commune et l'arrêté n° 273/07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 créant une cinquième place de taxi ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que l'article L. 3121-11-1 du Code des transports créé par la loi n° 2014-1104 susvisée établit de nouvelles obligations envers les autorités de délivrance des autorisations de stationnement (ADS), qui « <i>sont tenues de transmettre au gestionnaire du registre les informations relatives à l'autorisation de stationnement lors de toute délivrance ou lors de tout transfert, renouvellement ou retrait</i> » ;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ARRÊTE :</u></b></p> <p><b>Article 1 :</b> Le nombre de cinq autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la Commune de Bussy-Saint-Georges est confirmé.</p> <p><b>Article 2 :</b> Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.</p>
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.</p>	<p>Fait à Bussy Saint-Georges, Le 19 février 2016.</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 077-217700582-20160219-DG2016-0006-AR</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 23/02/2016 Affichage : 24/02/2016</p> <p>Le Maire, <i>Chantal Brunel</i> Chantal BRUNEL</p>